

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU ANNÉE 2012

Siège de la Commission Locale de l'Eau
**Syndicat Mixte Oise-Aronde
Place de l'Hôtel de ville
CS 10007
60 321 COMPIEGNE Cedex**

SOMMAIRE

Conformément aux dispositions prévues à l'article R. 212-34 du code de l'environnement, le présent rapport présente les travaux et les orientations de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Oise-Aronde et les résultats et perspectives de la gestion de l'eau dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Activité de la CLE en 2012	3
Mise en œuvre du SAGE	6
Structure porteuse du SAGE.....	9
Perspectives pour l'année 2013	9

Activité de la CLE en 2012

1. Séance plénière

Au cours de l'année 2012, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde s'est réunie une seule fois en date du 21 juin. Cette réunion s'est tenue dans la salle polyvalente en face du château sur la commune de Monchy-Humières. Cette réunion avait pour particularité de se tenir juste avant une séance plénière du comité syndical Oise-Aronde.

En effet, certains sujets intéressent à la fois la CLE et les membres du SMOA.

L'ordre du jour a porté sur :

- L'approbation du compte rendu de la séance précédente ;
- L'approbation du rapport d'activité 2011 ;
- Mise en compatibilité du SAGE Oise-Aronde avec le SDAGE Seine-Normandie
- Modification des règles de fonctionnement de la CLE
- Modification des membres du bureau de la CLE
- Information sur la rencontre entre le BRGM et HYDRATEC du 12 juin 2012 dans le cadre de la modélisation de la nappe de la Craie

2. L'animation et le Bureau de la CLE

Le bureau de la CLE s'est réuni deux fois au cours de l'année 2012.

Bureau CLE du 10 février 2012 :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente

- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant les projets arrêtés préfectoraux des Aires d'Alimentation des Captages (AAC de Baugy-Hospice)

→ L'avis est favorable sous réserve que :

- La dernière phrase « Dans les autres cas, la destruction mécanique est recommandée » de l'article 10 soit supprimée.

- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la révision des classements de cours d'eau

→ L'avis est favorable sur les classements en liste 1 des cours d'eau de l'Oise et de l'Aisne et en liste 2 des cours d'eau de:

- L'Aronde depuis la confluence avec le ru de la Payelle jusqu'à la confluence avec l'oise ;
- Du ru de Berne depuis la limite de la forêt domaniale à l'amont des étangs Saint-Pierre jusqu'à la confluence avec l'Oise et du ru des Planchettes depuis la limite de la forêt domaniale au niveau du hameau de Malaisie jusqu'à la confluence avec l'Oise. Pour ces cours d'eau il est demandé une dérogation pour allonger la durée de rétablissement de la continuité à 10 ans ;
- Du ruisseau de la Frette depuis le « coude » situé à Saint-Martin-Longeau jusqu'à la confluence avec l'Oise

- Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant la reconstruction de la station de traitement des eaux usées du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Longueil Sainte-Marie d'une capacité de 5 200 EH sur la commune de Rivecourt (procédure de déclaration)

→ l'avis est favorable sous réserve que :

- Les travaux soient engagés sur le réseau de collecte des eaux usées pour réduire l'arrivée d'ECPP

- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la réalisation de deux ouvrages de reconnaissance de la piézométrie dans le marais de Sacy sur la commune de Sacy-le-Grand (procédure de déclaration)

→ l'avis est favorable

- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la création de forage de reconnaissance et rejet temporaire d'eau souterraine et régularisation en vue de la diversification de la ressource sur les communes de Jaux, Lacroix-Saint-Ouen et le Meux (procédure de déclaration)

→ L'avis est favorable, pour les sondages S1 et S2, les essais de pompage pourraient être réalisés hors périodes pluvieuses afin d'éviter tout désagrément par débordement du fossé ou du réseau pluvial

- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la réalisation de la Zone d'aménagement concertée du pôle de développement des

« Hauts de Margny » sur la commune de Margny-lès-Compiègne (procédure d'autorisation)

→ L'avis est favorable sous réserve que :

- Le raccordement au réseau d'eau potable de l'ARC soit réalisé à court terme
- Les travaux sur les réseaux d'eaux usées soient engagés

- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la réalisation et l'exploitation d'un ouvrage d'eau souterraine agricole sur la commune de Ravenel (procédure d'autorisation)

→ L'avis est défavorable dans l'attente de la détermination d'un Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) et des règles de partage de la ressource en eau

Bureau CLE du 25 octobre 2012

- Approbation du compte rendu de la séance précédente

- Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Syndicat Mixte de la Basse-Automne Plaine d'Estrées (SMBAPE)

→ L'avis est favorable sous réserve que les remarques citées dans l'avis soient prises en compte

- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de canalisation de transport de gaz naturel « Arc de Dierrey » entre Cuvilly (Oise) et Voisines (Haute-Marne)

→ L'avis est favorable sous réserve de :

- Suivre et évaluer le retour à l'état naturel des milieux impactés (niveau de nappe, reprise de la végétation, etc.) ;
- Faire contrôler, à l'issue des travaux, la bonne restauration du lit et des zones humides ;
- Remettre en état la rivière Aronde en tenant compte des prescriptions définies dans l'étude de restauration hydromorphologique portée par le SIAVA (mise en place de banquettes alluviales) ;
- Franchir la fausse rivière (vallée de l'Aronde) en souille ;

- Franchir le ru de la Contentieuse en souille ;
- Veiller à l'impact des travaux sur le fossé Traxin si la piste de travail s'étend jusqu'à ses abords et le remettre en état si besoin ;
- Entretenir la superficie non aedificandi et non sylvandi en type mégaphorbiaies et exporter les produits de fauche en dehors des zones humides.

- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Communauté de Communes du pays des Sources (CCPS)

→ L'avis est favorable sous réserve que les remarques citées dans l'avis soient prises en compte

Avis formulés par mail

- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Pierrefonds d'une capacité de 3 000 EH sur la commune de Pierrefonds (procédure de déclaration)

→ L'avis est favorable sous réserve que :

- La surface libre de construction devra être restituée à son environnement naturel en veillant à rétablir la bonne fonctionnalité de cette zone

- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de requalification des voiries et de l'assainissement des eaux pluviales sur le hameau de Varanval sur la commune de Jaux (procédure d'autorisation)

→ L'avis est favorable sous réserve que :

- Des ouvrages de sectionnement soient mis en place pour limiter les risques de pollutions accidentelles

- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la reconstruction du système d'assainissement des eaux usées du SIVOM d'eau et d'assainissement de Monchy-Humières sur les communes de Baugy et Monchy-Humières (procédure de déclaration)

→ L'avis est favorable sous réserve de :

- Disposer d'une filière de valorisation des boues conforme comprenant un plan d'épandage dans le cas d'un recyclage agricole
- D'indiquer précisément la surface impactée par les tranchées en milieu humide (ZDH) pour la mise en place des réseaux de collecte des eaux usées, d'éviter toute perturbation de ces secteurs (effet drainant, etc.) en phase travaux et réhabiliter à l'état naturel ces terrains
- D'indiquer précisément le dimensionnement et le dispositif de gestion des eaux pluviales

- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant le réaménagement de l'aire de repos de Chevrières de l'autoroute A1 (procédure de déclaration)

→ L'avis est favorable sous réserve que :

- Des précisions soient apportées sur la destination des eaux de ruissellement du bassin versant A-1 compris dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable de Longueil Sainte-Marie
- Limiter les incidences liées au terrassement de la dépression humide

- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la réalisation d'un lotissement Rue de la république sur la commune de Rivecourt (procédure de déclaration)

→ L'avis est favorable

- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage par Voies Navigables de France (VNF) – Lot B (procédure d'autorisation)

→ L'avis est favorable sous réserve que :

- Dans le cas de recyclage de berge, le régalaie se fasse uniquement sur les berges des canaux si les analyses démontrent une qualité satisfaisante (inférieure à S1) et si les chemins de halage sont préservés
- Des mesures de réduction des impacts sur la faune aquatique soient mises en œuvre lors des travaux (=limiter la remise en suspension des matières fines)
- La restauration de frayère soit envisagée si des destructions sont observées
- Toutes les mesures de précaution soient prises pour éviter les impacts sur les captages d'eau potable

- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la réalisation d'un lotissement « Les jardins du château » sur la commune de Maignelay-Montigny

→ L'avis est favorable

Mise en œuvre du SAGE

- **Les études sous maîtrise d'ouvrage :**

La modélisation de la nappe et la mise en place d'un schéma de régulation des prélèvements en eau

Au cours de l'année 2012, les experts d'HYDRATEC et du BRGM se sont rencontrés à plusieurs reprises. En conclusion, un recalage du modèle est nécessaire dans la mesure où l'on considère une part d'infiltration plus importante vers la nappe.

Selon la méthodologie proposée par la DRIEE Ile-De-France, la correction du Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) permet d'établir ce dernier à hauteur de 5 700 000 m³ au lieu de 5 064 000 m³ proposé initialement.

La délimitation et l'inventaire des zones humides

La dernière réunion du comité de pilotage s'est tenue le 10 décembre 2012 au cours de laquelle une évaluation de la fonctionnalité des zones humides a été approchée en croisant les aspects biodiversité – régulation de la quantité d'eau – régulation de la qualité d'eau.

Les zones les plus fonctionnelles identifiées selon cette méthodologie sont : la partie médiane de l'Aronde, les marais de Sacy, l'aval du ru de Berne.

Par manque d'informations homogènes sur le territoire, les pressions exercées sur les zones humides n'ont pas été croisées avec les fonctionnalités. Par conséquent, ce travail reste à mener. D'autre part, l'état de dégradation des zones humides n'a pas été relevé sur le terrain par le cabinet d'études, il s'agira d'intégrer cette donnée afin de relativiser l'aspect fonctionnelle de certaines zones humides.

- **Le contrat global Oise-Aronde :**

Le contrat global est un engagement contractuel entre plusieurs maîtres d'ouvrages et leurs partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 5 ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions pour lesquelles ils sont inscrits et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions.

Le contrat est opérationnel depuis le 01^{er} janvier 2011. Il permet une planification des opérations sur 5 ans qui participent à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Environ 10 400 000 € ont été engagés par les maîtres d'ouvrage sur 2011 et 2012 pour atteindre les objectifs du SAGE soit 27,4% sur la totalité du contrat 2011 – 2015. Une part importante des montants engagés est issue des projets de reconstruction de station d'épuration (Longueil-Sainte-Marie, Monchy-Humières, Pierrefonds).

Structure porteuse du SAGE

Le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) est officiellement créé depuis le 01 février 2010.

Il est composé de 54 membres titulaires et 54 membres suppléants. Il assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation du SAGE Oise-Aronde et peut être maître d'ouvrage d'actions inscrites dans le SAGE lorsqu'il y a un intérêt de les mener à l'échelle du bassin Oise-Aronde (ex : modélisation de la nappe ou inventaire des zones humides).

L'équipe technique du SMOA est actuellement composée de 3 personnes à temps plein.

Actions de communication

- **Site Internet**

En 2012, le site internet du SMOA a été créé. Il est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.syndicatmixteoisearonde.sitew.fr>

Il est composé de plusieurs pages dont une présentation sur le SMOA, une présentation sur le SAGE et le contrat global mais aussi une page sur les actions et travaux en cours permettant d'atteindre les objectifs du SAGE et une page sur le suivi quantitatif des nappes et rivières du territoire.

En moyenne, le site reçoit une dizaine de visites chaque jour.

De nouvelles informations sont en ligne tous les mois et tous les comptes rendus sont téléchargeables.

- **Journées techniques du SMOA**

Depuis 2012, le SMOA organise des journées techniques soit sur le territoire Oise-Aronde soit à proximité afin de proposer des retours d'expérience sur différentes thématiques.

- Le 10 octobre 2012 – thème « restauration de rivière et effacement d'ouvrage »

Cette journée s'est déroulée avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Valorisation du Bassin de la Somme (AMEVA) sur la Selle, elle a réuni 17 personnes.

- Le 26 octobre 2012 – thème « restauration et aménagement des zones humides »

Cette journée s'est déroulée avec l'ONF sur le site du Vivier Corax en forêt de Compiègne, elle a réuni une quinzaine de personnes.

Perspectives pour l'année 2013

- Etablir un partage de la ressource en eau sur la base du volume maximum prélevable déterminé suite aux discussions BRGM – HYDRATEC.
- Valider la cartographie des zones humides suite à la diffusion auprès de communes et intercommunalités.
- Poursuivre la mise en œuvre du contrat global Oise-Aronde.
- Engager l'étude sur la recherche de ressources alternatives en eau.
- Développer un outil cartographique en ligne et en accès libre pour visualiser la qualité des rivières et des nappes phréatiques (pas de stagiaire possible pour 2013).
- Développer d'autres journées techniques sur différentes thématiques dont la gestion des eaux pluviales.